

**COMMUNE DE LA COTE D'AIME**

**COMPTE RENDU DE REUNION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VENDREDI 22 JUIN 2012**

Présents :	LOUDARD Michel - BONNET-EYMARD Xavier - COLLOMB Joël - COLLOMB Thierry - GIRARD Sylvie - Joël JOVET - Florence REGNAULT - SILVESTRE Philippe - VIBERT Christian - VILLIEN Gisèle
Excusés:	DOBIAS Serge (Pouvoir à COLLOMB Joël) – GIRARD Gilles - JULIE Sonia (pouvoir à GIRARD Sylvie) - NULLANS Marie Paule (pouvoir à LOUDARD Michel) -
Absente	PY Adéline
Secrétaire :	GIRARD Sylvie

## **I – AFFAIRES GENERALES**

### ***1. Participation pour assainissement collectif***

Monsieur le Maire expose que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1er juillet 2012.

Cette participation, facultative, est instituée par délibération du Conseil Municipal qui en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant.

Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

Elle représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme.

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique avec effet au 1 juillet 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité,

- Décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)
- Dit qu'elle sera calculée ainsi :
  - Construction inférieure ou égale à 120 m2 de surface de plancher ..... 2212.00 €
  - M2 au-delà de 120 ..... 14.33 €
  - Addition d'une unité d'habitation ..... 14.33 €
- Rappelle que le fait générateur de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) est le raccordement au réseau,
- Dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

## **2. Création de places de stationnement au hameau de Montméry – Demande de subvention au titre des amendes de police**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des échanges de terrain sont en cours au hameau de Montméry avec divers particuliers.

Ces échanges permettront non seulement une facilité d'accès en bas du village mais également la création de places de stationnement déficitaire sur ce hameau.

Un projet de réalisation d'un parking de 9 places est en cours. Le coût des travaux est estimé à 18 606 euros hors taxes.

Monsieur le Maire propose de solliciter les services de l'Etat pour l'attribution d'une subvention dans le cadre des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le projet de création de 9 places de stationnement, au hameau de Montméry, pour un montant de 18 606 euros hors taxes,
- Sollicite une subvention de l'Etat au titre des amendes de police.

## **3. Tarifs de location de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état de l'avancement des travaux d'aménagement de la salle polyvalente.

Il convient de fixer les tarifs de location dès que les travaux seront terminés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide les montants suivants pour la location de la salle polyvalente :

• Associations communales	Gratuit
• Associations extérieures à la Commune	120.00 €
• Particuliers de la Commune	80.00 €
• Personnes extérieures à la Commune	120.00 €
• Chauffage	30.00 €
• Ménage	50.00 €
• Caution	200.00 €

#### ***4. Appel d'offres La Balme – Option lot n°7 - Electricité***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22 mai 2012 qui attribuait les différents lots aux entreprises dans le cadre des travaux d'aménagement du refuge de La Balme.

Il convient d'approuver l'option au lot n° 7 - Electricité avec l'entreprise AEBR. Il concerne l'acquisition d'un groupe électrogène pour le fonctionnement futur du refuge. Son coût est estimé à 4 980 € hors taxes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le montant l'option à passer avec l'entreprise AEBR, lot n° 7 - Electricité,
- Dit que montant est de 4 980.00 euros hors taxes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du dossier.

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée.

La Côte d'Aime, le 25 juin 2012

Le Maire,  
M. OUDARD